

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 27 juin 2023,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des **travaux d'étude de fibre optique** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules s'effectuera par alternat géré manuellement avec panneaux AK10, AK5 et AK 3 de façon ponctuelle :

du lundi 10 juillet 2023

au mardi 8 août 2023

- **Route Nationale** (sauf les vendredis, jours de marché)
- **Avenue du Général Leclerc**
- **Rue Joffre**
- **Boulevard Louis Aragon**
- **Rue du Poun de Fousté**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**, représentée par **Madame RAMOND Pauline**, domiciliée **300, Rue Léon Joulin – 31023 TOULOUSE**, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

.../...

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 29 juin 2023

P/ le Maire,

L'Élu délégué aux travaux

Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : **30 JUIN 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.